

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°705 du 6 mars 2025

- Arrêté n° 5589 du 06/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune d'Hibarette
- Arrêté n° 5590 du 06/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Gavarnie-Gèdre et Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 5591 du 06/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 5592 du 05/03/2025 DSD Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code
- Arrêté n° 5593 du 05/03/2025 DSD Arrêté relatif à la délocalisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Établissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65) du site de Séméac vers Tarbes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5589

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune d'HIBARETTE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES en date du 04/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de travaux forestiers sur la route départementale n° 16, effectués par l'entreprise SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de travaux forestiers, la chaussée sera rétrécie sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 6+691 au PR 7+436, sur le territoire de la commune d' HIBARETTE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 10 mars 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

La chaussée devra être nettoyée après chaque passage.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

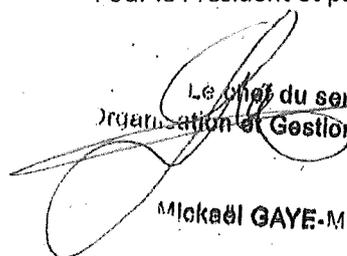
Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HIBARETTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

- 6 MARS 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'HIBARETTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5590

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE et LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 05/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de grutage sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de travaux de grutage, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 24+110 au PR 24+395, sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE et LUZ-SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le lundi 10 mars 2025 de 15h00 à 16h30.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GAVARNIE-GEDRE et LUZ-SAINT-SAUVEUR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- Madame le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5591

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande du RTM Hautes Pyrenees en date du 30/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de purge de la falaise sur la route départementale n° 929, effectués par le RTM Hautes Pyrenees, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de purge de la falaise, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 65+100 au PR 65+600, sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la mairie de SAINT-LARY-SOULAN.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 MARS 2025
Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de RTM Hautes Pyrenees,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5592

OBJET : Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- **VU** le code général des collectivités territoriale ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- **VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2023-608 du 28 avril 2022 relatif aux Services Autonomie à Domicile ;
- **VU** l'Arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 6 décembre 2022 fixant la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** la création des Services Autonomie à Domicile en lieu et place des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- **CONSIDERANT** l'obligation d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est modifié pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et est annexé au présent arrêté :

- Annexe 1 : ESMS secteur SAD
- Annexe 2 : ESMS Résidences Autonomie

Article 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être révisé chaque année, notamment pour tenir compte des changements intervenus dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le gestionnaire de l'ESMS concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 05/03/2025 14:49:15

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

Annexe 1
Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports
d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par le Président du Conseil
départemental
Service Autonomie à Domicile (SAD)

Année de transmission du rapport	FINESS EJ	GESTIONNAIRE	FINESS ETS	RAISON SOCIALE
2025	750719239	APF FRANCE HANDICAP	650004229	SAAD DU PIVAU APF
	640018875	APR SERVICES	650006208	SAAD APR SERVICES TARBES
	650005176	SARL QUALIT' AIDE	650005184	SAAD QUALIT' AIDE
2026	650005986	SI BIEN CHEZ SOI	650005994	SAAD SI BIEN CHEZ SOI
	650006331	BIGORRE SERVICES A DOMICILE	650006349	SAAD BIGORRE SERVICES A DOMICILE
	650006059	HAPYDOM	650006067	SAAD HAPYDOM
2027	920028537	VITALLIANCE	640020194	SAAD VITALLIANCE
	650006018	AGENCE D'AIDE À DOMICILE AAD	650006026	SAAD AAD
	650006554	AIDE ET SERVICES 65	650006562	SAAD AIDE ET SERVICES 65
	650006083	Magnoac Services	650007032	SAAD Magnoac services
	920036605	SAS CAP'SERVICES	650006745	SAAD CAP'SERVICES AMELY
2028	320005200	MP3S	650006778	SAAD MP3S HAUTES PYRENEES
	650006315	PAPA Plumes	650006323	SAAD PAPA Plumes
	650007081	Templitude	650005630	SAAD Templitude
	650786882	FEDERATION PYRENE PLUS	650784184	SAAD FEDERATION PYRENE PLUS
	250020641	SARL AVS BESANCON	650006653	SAAD AGE ET VIE SERVICES
	650006570	OXALINE	650006588	SAAD OXALINE
	650006851	SARL A&P	650006869	SAAD A & P
	650007289	O2	650007297 650007305	O2 Bagnères de Bigorre O2 Aureilhan
2029	650006729	SAS LOURDESERVICES	650006737	SAAD LOURDESERVICES
	650004385	Fédération ADMR	650004385	Fédé. départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées
	650000706	ADMR BAREGES	650004682	SAAD ADMR BAREGES
	650000722	ADMR BAROUSSE	650004716	SAAD ADMR BAROUSSE
	650004765	ADMR DE LAND'ARROS	650004773	SAAD ADMR DE LAND'ARROS
	650004815	ADMR LE RELAIS	650004823	SAAD ADMR LE RELAIS
	650005812	ADMR DE JUILLAN MARQUISAT	650005820	SAAD ADMR DE JUILLAN MARQUISAT
	650005838	ADMR DE L'OUEST DU CANTON D'OSSUN	650005846	SAAD ADMR DE L'OUEST DU CANTON D'OSSUN
	650000748	ADMR POUYASTRUC	650006216	SAAD ADMR POUYASTRUC
	650006224	ADMR LA NESTE	650006232	SAAD ADMR LA NESTE
	650000805	ADMR ARREAU	650006240	SAAD ADMR ARREAU
	650004740	ADMR GALAN	650006257	SAAD ADMR GALAN
	650000755	ADMR TRIE	650006265	SAAD ADMR TRIE
	650000714	ADMR MAGNOAC	650006273	SAAD ADMR MAGNOAC
	650006406	ADMR TARBES NORD	650006414	SAAD ADMR TARBES NORD
	650006422	ADMR TARBES SUD	650006430	SAAD ADMR TARBES SUD
	650000698	ADMR CAUTERETS	650787682	SAAD ADMR CAUTERETS
	650000730	ADMR VIC EN BIGORRE	650787740	SAAD ADMR VIC EN BIGORRE
	650000763	ADMR TOURNAY	650787773	SAAD ADMR TOURNAY
	650000771	ADMR BARONNIES BAGNERES	650787781	SAAD ADMR BARONNIES BAGNERES
	650000797	ADMR CAMPAN	650787807	SAAD ADMR CAMPAN
	650000821	ADMR HAUT LAVEDAN	650787831	SAAD ADMR HAUT LAVEDAN
	650000839	ADMR ETS LIGADES	650787849	SAAD ADMR ETS LIGADES
	650000789	ADMR RIVIERE BASSE	650787914	SAAD ADMR RIVIERE BASSE
650000680	ADMR RABASTENS	650788052	SAAD ADMR RABASTENS	
650000920	CIAS DES BARONNIES	650007024	SAAD MARPA DES BARONNIES	
2030	650004534	ASSOCIATION AIDER HAUTES-PYRÉNÉES	650004542	SAAD AIDER HAUTES PYRENEES
	650004583	ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE VVOLTAJ	650006398	SAAD VVOLTAJ
	650786908	CCAS ODOS	650004666	SAAD - CCAS ODOS
	650006372	TOP SERVICES BAGNERES	650006380	SAAD TOP SERVICES BAGNERES
	060033180	Oh Activ	650007503	SAD Oh Activ

Annexe 2

**Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental
Secteur Personnes Agées / Secteur Personnes Handicapées**

Année de transmission du rapport	ESMS	CATEGORIE	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			FINESS EJ	Raison sociale	FINESS ETS	Nom de la structure	COMMUNE
2028	Secteur Personnes âgées	Résidence Autonomie	920030186	ARPAVIE	650005648	Résidence Autonomie du stade	Tarbes
2029	Secteur Personnes âgées	Résidence Autonomie	650000920	CIAS des Baronnie	650788664	Résidence Autonomie MARPA des Baronnie	Bourg de Bigorre
2030	Secteur Personnes âgées	Résidence Autonomie	650786106	CCAS TARBES	650783731	Résidence Autonomie des roses	Tarbes



**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5593

OBJET : Arrêté relatif à la délocalisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par L'Établissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65) du site de SEMEAC vers TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 25 octobre 2016 portant création et autorisation de l'Établissement Public d'Accompagnement et de Soins (EPAS 65) ;

VU l'arrêté portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 en vue de la création d'un SAMSAH en date du 08 octobre 2021 ;

VU l'arrêté portant régularisation des sites des SAVS gérés par l'EPAS 65 en date du 27 janvier 2023 ;

VU la demande de l'établissement faite par messagerie déposée en date du 29 novembre 2024, par l'EPAS 65 relative à la délocalisation du SAVS, 33 rue Colomes à Séméac vers le 22, rue Blaise Pascal à Tarbes ;

VU la déclaration sur l'honneur en date du 20 février 2025 attestant la conformité des locaux du SAVS sis 22, rue Blaise Pascal à Tarbes ;

CONSIDÉRANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDÉRANT la déclaration sur l'honneur en date du 20 février 2025 attestant la conformité des locaux du SAVS sis 22, rue Blaise Pascal à Tarbes ;

CONSIDÉRANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Le SAVS site de SEMEAC de l'EPAS 65 est désormais installé 22, rue Blaise Pascal à TARBES (65000).

ARTICLE 2

La capacité du SAVS de l'EPAS 65 reste inchangée soit 121 places.

Les autres sites de SAVS gérés par l'EPAS 65 restent inchangés

La présente autorisation sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 650005697 EPAS 65 16 rue de la Castelle 65 700 CASTELNAU RIVIERE BASSE
Commune INSEE	65 059
SIREN	N° 200067338
Statut	19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental
Identification de l'établissement secondaire modifié	
N° FINESS ET	N° FINESS : 650007099 Site de TARBES 22, rue Blaise Pascal 65000 TARBES
SIRET	200 067 338 002 32
Catégorie	446 - SAVS
Agrégat de catégorie	010 - Tous Types de Déficiences Personne Handicapée
Mode de tarif	06 – Président du Conseil départemental

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 05/03/2025 14:48:57

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr